

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Posen, 5 octobre : Mgr. l'archevêque de Dunin est arrivé à 8 heures. Avant de se rendre à son palais, il est allé à la cathédrale, et on prétend l'y avoir vu prier et fondre en larmes.

Du 6. On n'apprend pas qu'aucune mesure ait été prise contre Mgr. de Dunin, au contraire il a pu dire la messe, hier et aujourd'hui à la cathédrale. Il paraît qu'on attend des instructions de Berlin.

La présence de notre archevêque n'a été que de courte durée. On dit qu'hier soir les instructions de Berlin sont arrivées, et déjà aujourd'hui matin, à 4 heures, M. de Dunin a été emmené d'ici escorté par un piquet de hussards.

On écrit de Berlin, le 7 octobre : L'archevêque de Dunin a été arrêté à Posen. On prétendait ce soir qu'on avait donné l'ordre de le conduire immédiatement de Posen à la forteresse de Colberg.

M. Lebeau, accrédité comme ambassadeur du roi des Belges près de la Confédération germanique, est arrivé ici avant-hier, venant de Francfort avec son secrétaire de légation, M. le marquis de Rhodes.

On écrit de Paris, le 4 octobre à la Gazette de Leipzig : Depuis que la duchesse de Leuchtenberg a quitté Paris, il est question d'un mariage entre le duc de Nemours et la princesse Théodoline, fille du prince Eugène et sœur du gendre de l'empereur Nicolas.

On écrit de Rome, le 26 septembre : On a reçu ici des évêques de Pologne des avis qui mettent hors de doute que l'on veut empêcher systématiquement à St-Peters-

bourg toute relation entre le pays et le saint-siège. Au lieu de se borner, comme dans les états les plus indépendants de la cour de Rome, à apposer un exequatur aux bulles du pape, toute communication entre les autorités ecclésiastiques de Pologne et le saint-siège, n'aura plus lieu qu'indirectement par le ministère des affaires étrangères.

ANGLETERRE. — Londres, 13 octobre.

Les commissaires pour la réduction de la dette napolitaine ont tenu hier une réunion à la trésorerie. Le chancelier de l'échiquier et le député gouverneur de la banque d'Angleterre y assistaient.

S. Exc. le baron Brunow est parti pour Stuttgart, après avoir eu de S. M. son audience de congé.

Le baron de Mayendorf, chargé de recruter des artistes et des industriels pour la Russie, est parti pour la Belgique, où il va séjourner pour quelque temps.

Dans la nuit de vendredi à samedi, un scélérat a lancé une pierre à travers un carreau de la fenêtre de l'appartement où se trouvait la reine, et quoiqu'un factionnaire fut posté tout près, il n'en avait rien entendu.

On a reçu les journaux de Bombay jusqu'au 30 juillet. Une conspiration avait été découverte à Poonah, ayant pour but de massacrer tous les Européens et rétablir le gouvernement des Mahrattes.

FRANCE. — Paris, le 14 octobre.

Il est arrivé cette nuit un courrier extraordinaire de Vienne au ministère des affaires étrangères, ses dépêches annoncent, dit-on, que les troupes russes ont fait un mouvement pour se rapprocher des provinces méridionales, et que l'on a reçu la nouvelle qu'Ibrahim s'est mis en marche pour Constantinople.

On nous annonce que le gouvernement présentera aux chambres, dans le courant de la session prochaine, un projet de loi sur les établissements assez nombreux en France et qui sont connus sous le nom de cercles. Dans plusieurs de ces établissements le jeu est pratiqué d'une manière vraiment scandaleuse et contre laquelle la justice est sans armes.

L'état de la santé de M. l'archevêque de Paris est de nouveau très-alarquant. Les médecins ne quittent presque plus son chevet.

Une demande en commutation de peine, en faveur de Peytel, dont la cour de cassation vient de rejeter le pourvoi, a été faite au roi.

Des lettres d'Alexandrie nous apprennent que le consul de Russie a déclaré à Méhémet-Ali que si son fils Ibrahim s'aventurait vers Koniah il rencontrerait un corps d'armée russe. Le pacha aurait répondu que ce mouvement ne serait pas hostile et qu'il s'agissait uniquement d'assurer la subsistance de l'armée.

Une lettre écrite de Besika, rade où se trouve la flotte anglo-française, le 26 septembre, au Toulonnais, résume en ce peu de mots la question d'Orient :

Que veulent les Russes? Envahir l'empire ottoman. Que veulent les Anglais? Empêcher l'invasion, et renverser la puissance égyptienne. Les Autrichiens sont dans les mêmes sentiments. Et que veulent les Français? Maintenir la puissance égyptienne, défendre l'empire ottoman et empêcher toute collision.

Or, la Russie tend à envahir l'empire ottoman; mais la France, l'Angleterre et l'Autriche s'y opposent. L'Autriche et l'Angleterre veulent l'anéantissement de la puissance égyptienne, mais la France et la Russie s'y opposent. Il résulte de là une si grande divergence d'intérêts opposés les uns aux autres, qu'une collision devient impossible.

On écrit d'Alger, 5 octobre :

Le lendemain de son arrivée, samedi, 28 septembre, le duc d'Orléans a passé la revue de la milice et des troupes dans la plaine de Mustapha-Pacha; il a paru content de la bonne volonté des citoyens et de l'excellente tenue de nos soldats.

Il y a quelques jours, deux ouvriers traversant un bois des environs de Paris, pour se rendre à leurs travaux, aperçurent un enfant déposé sur un des côtés de la route; ils s'approchèrent et le relevèrent. A la finesse des langues qui l'enveloppaient, ils jugèrent qu'il devait appartenir à des parents fortunés.

La personne qui recueillera ce petit garçon jouira de cet argent; elle ne sera pas perdue de vue et recevra de temps en temps quelques cadeaux; on prie d'en avoir soin jusqu'à l'âge de vingt ans. Le magistrat fit appeler le père et la mère adoptifs et leur demanda s'ils persistaient à vouloir se charger de cet enfant; sur la réponse affirmative, il leur apprit et leur remit la découverte qu'il avait faite.

Un journal du matin donne les détails suivans sur l'expédition d'Espartero contre Cabrera :

Une grande opération militaire se déploie en ce moment contre Cabrera. Le maréchal Espartero, avec vingt mille hommes de l'armée du Nord, s'est mis en marche de Saragosse, le 8 de ce mois, sur deux colonnes, se dirigeant sur Alcaniz et Belchite, vers les gorges de Canta-Vieja et de Montalban.

Feuilleton.

LE COMMIS-VOYAGEUR.

Et d'abord qu'est-ce qu'un commis-voyageur? Par le temps qui court, un commis-voyageur est un être essentiellement malléable et cosmopolite, auquel on a donné une forme, une qualité et un nom. Le commis-voyageur est voué au culte de l'aune et du kilogramme, de la canne à sucre et du gingembre, de la toile peinte et du calicot.

L'espèce commis-voyageur se divise à l'infini, en catégories, en sections, et types et en prototypes, mais on en distingue particulièrement sept sortes, qui sont : le voyageur patron, le voyageur intéressé, le voyageur à commission, le voyageur libre, le voyageur fixé, le voyageur piéton, le voyageur marottier.

Le voyageur patron se reconnaît à la sévérité de son visage, à la prudence de ses manières, à la dignité de son maintien. Il se place, à l'hôtel, au bout le moins habité de la table, mange tranquillement, ne dit pas un mot, observe en dessous, fronce le sourcil, plie méthodiquement sa serviette, prend un cure-dent, se lève et va stimuler la pratique endormie.

D'un coup-d'œil il a vu, il a calculé les besoins du commettant, et déjà, avant que celui-ci ait eu le temps de récapituler ce qui lui manque, le voyageur-patron a inscrit sur son carnet une kyrielle d'articles, en disant : « Il vous manque telle chose, vous vendez bien tel objet; je vous enverrai cette pièce, nous y ajouterons cette autre. » Cela s'appelle une commission à la

patron, prise d'assaut, sans que le commettant, fasciné par le prestige, ait pu placer le mot refus.

Et puis, diable! c'est le chef de la maison, il peut faire des avantages, des concessions, et l'on ne peut décemment pas le laisser passer en blanc, c'est-à-dire sans commission. Le voyageur-patron obtiendra une commission là où il n'y a rien à gratter pour son pauvre représentant.

Le voyageur-patron n'a jamais qu'une main de gantée, un gant neuf et un gant troué. De nos jours, et surtout depuis la révolution de 1850, il risque le foulard, le foulard de soie, l'impression de Lyon, un véritable foulard.

Quand au voyageur intéressé, il est d'un âge problématique, il vogue le plus ordinairement entre trente-cinq et quarante, indubitablement orné d'un toupet Sibierge et une dentition Billard; si, par aventure, il ne porte ni perrière ni fausses dents, il a le soin de se munir d'un petit peigne de plomb à l'aide duquel, pour parer aux dégradations du temps... il ramène sur le devant les mèches isolées qui vont s'égarer sur l'occiput; puis, il s'exprimera de manière à ne jamais ouvrir la bouche plus qu'il ne le faut pour permettre à la langue d'écouter son jeu.

Il est coquet dans sa mise, sent l'eau de Cologne, quelquefois le patchouli, met une cravatte blanche, un gilet blanc, un pantalon noir, et un habit idem, — toute la rhétorique d'autrefois. A l'index de sa main droite, vous remarquerez une chevalière, or massif; à la chemise, des boutons de nacre ou de dents d'hippopotame, et à son gousset une chaîne plate à la Vaucanson. A table, il cause peu, mais bien et posément; c'est-à-dire que ses paroles sont empreintes d'un certain ton prétencieux et saupoudrées d'une légère couche de menterie, qui s'infilte et prend racine sous un air de bonhomie et de véracité.

Le voyageur à commission était au temps de l'empire un être apocryphe, idéal, ou tout au moins dubitatif, à la restauration il se matérialisa, prit un corps, une tête et des bras; enfin, depuis les glorieuses, il est tellement identifié avec son rôle, et il a si scrupuleusement embrassé la perfectibilité de notre époque, qu'il est parvenu à se rendre la terreur des boutiquiers, des magasins et du commerce en général.

Le voyageur à commission parcourt le monde entier, il a tout vu, tout examiné, tout observé, tout apprécié. Il connaît tous les moyens, toutes les ressources, toutes les marches et contre-marches, les points et les virgules, les entrées et les sorties, en un mot tous les arcanes de son métier, de son état, de son art. Parlez-lui d'une maison importante, alors il n'hésitera pas seulement : en guise de préambule obligé, il se balancera un instant sur sa chaise, puis introduisant un doigt dans l'entourure de son gilet velours coton, à boutons ciselés, il vous répondra en clignant de l'œil : « Telle maison? connu! j'ai été commis avec le patron en l'an IX. »

Citez-lui le nom d'un négociant : « Connu! il était placier au moment où je faisais l'expédition pour l'étranger. Nommez-lui un banquier! « Connu! c'était un garçon de caisse que déjà je... » Le voyageur à commission a tout fait, tout été, et en résumé il ne fait et n'est rien. Par exemple, il faut lui rendre cette justice, il sait par cœur tous les hôtels de France, leurs bonnes ou mauvaises qualités; il connaît tous les chefs, les plats où ils excellent, les mets qu'ils servent le mieux; enfin il est très bien avec les dames, Non qu'il soit généreux; au contraire : de la générosité

autre, partie de Guadaluza, remonte vers les sources du Tage pour observer les défilés de Molina et d'Albazarin.

» L'ancien chef carliste Cabanero, qui a fait sa soumission, accompagne le maréchal auquel il fournit les renseignements les plus circonstanciés sur les lieux et sur les hommes. Il compte que les bataillons qui composaient anciennement sa brigade se rendront à son appel dès qu'il arrivera en leur présence. Cabanero destitua Cabanero comme trop peu dévot et trop peu absolutiste; il tenta même de le faire arrêter et fusiller. Cabanero s'enfuit et se cacha, redoutant également les carlistes et les constitutionnels. Depuis la pacification du nord, il s'est rendu à ceux-ci, et maintenant il se venge de Cabrera. Quelques autres officiers carlistes ont également rejoint Espartaco et O'Donnell. Ils seront très-utiles à ces généraux par la connaissance qu'ils ont des localités et de l'esprit des troupes.

» Les forces de Cabrera peuvent être évaluées à 15 ou 20,000 hommes. Il est cantonné dans un territoire montagneux, entre Castellon de la Plana, Acaniz, Teruel et le bas Ebre, territoire très-âpre et d'un très-difficile accès. Il possède huit à dix petites places très-bien fortifiées, dont les deux principales, Cantavieja et Morello, sont presque imprenables ou peuvent soutenir un très-long siège. Déjà l'armée du centre est venue échouer devant Morella, malgré la supériorité de ses forces et de son artillerie. Tous les abords de ces places, toutes les gorges de la contrée sont hérissées d'obstacles, de coupures et de retranchemens. Cabrera peut tenir longtemps sur un terrain pareil. Il a eu la prévoyance d'y accumuler de grands approvisionnements de toute espèce. Dernièrement encore, voyant ce qui se préparait contre lui, il a fait une expédition imprévue dans les provinces de Cuenga et de Guadaluza, en Castille, d'où il a ramené un immense convoi de denrées. Les forces combinées qui marchent contre lui auront de très-grandes difficultés à surmonter pour le réduire et le forcer dans ses repaires.

Mais les soldats de Cabrera sont-ils portés à faire une résistance acharnée? Voudront-ils même se battre? Cela est fort douteux. Cabrera a fait promulguer la peine de mort contre tout habitant ou soldat qui parlerait de la pacification des provinces du Nord. L'ombrage que lui cause le seul mot de paix prouve que d'avance la paix est dans les cœurs. Quelques bataillons plus favorisés que les autres par Cabrera, ou mieux pénétrés de son esprit, pourront tenir jusqu'à la dernière extrémité, comme on l'a vu de quelques bataillons navarrais; mais les trois quarts de ses soldats ne demandent qu'à rentrer dans leurs foyers et ne sont maintenus dans les rangs que par la terreur. C'est par la terreur que Cabrera contient les paysans de ces malheureuses contrées et qu'il force leurs enfants à suivre son drapeau. Les généraux de la Reine seront accueillis comme des libérateurs; les habitans iront au-devant des soldats de la Reine, les bataillons de Cabrera se débanderont pour aller fraterniser avec eux dès qu'ils pourront échapper à la cruelle autorité de leur terrible chef.

» Au surplus, des négociations secrètes sont entamées avec certains chefs qui sont fatigués d'une guerre désormais sans but ou qui abhorrent Cabrera. On disait même à Sarragosse, le 7, que des pourparlers avaient lieu directement avec lui. A Bordeaux, le bruit a couru que D. Carlos, sans renoncer à ce qu'il regarde comme ses droits, avait écrit ou fait écrire au comte d'Espagne et à Cabrera pour les inviter à céder à l'empire des circonstances et à ne pas prodiguer plus longtemps le sang de ses fidèles serviteurs. Si une pareille démarche a réellement été faite, elle honore ce prince et relève son malheur.

(J. des Débats.)

— Nous recevons à l'instant des correspondances de Madrid du 7 octobre.

La Chambre des Députés, dans sa séance de ce jour, a discuté la loi des fueros. Les débats ont été très-animés jusqu'à 5 heures.

MM. Sancho-Quinto, Madoz, Olozaga, comte Las Navas et le ministre de la justice ont successivement parlé pour et contre un amendement proposé par M. Olozaga. Ce dernier s'est livré à des attaques violentes contre le ministère. Le ministre de la guerre, général Alaix, répondant à cet orateur, a défendu le cabinet, et a invité tous les députés à l'imiter; il a engagé personnellement M. Olozaga à donner son appui au gouvernement.

M. Olozaga, cédant à un élan spontané du cœur, s'est précipité dans les bras du ministre, et tous les députés, imitant son exemple, se sont embrassés. Des acclamations ont éclaté dans les tribunes. L'enthousiasme était au comble; on criait: vive la paix! vive l'union! vive Espartaco! vive le ministre! vive Olozaga!

sité! allons donc! la civilisation et le positivisme l'ont abolie, mais par contre, il est doucereux, bavard et séducteur. Il décrit et admire les charmes de la chambrière, il vante emphatiquement les sauces du chef et débite force compliments à l'hôtelier.

Règle générale, il hante de préférence les jeunes voyageurs, les nouveaux émouls. Pourquoi? Parce qu'il connaît par A plus B le domino, le whist, l'écarté, et surtout le doublé au billard, et qu'une fois au café, il est sûr de passer au débauché et la demi-tasse et le petit verre, et la cigarette, et la bouteille de bière, toutes dépenses quotidiennes qui viennent d'autant ménager son maigre budget. Le voyageur à commission (nous lui en demandons bien pardon, mais la vérité avant tout), le voyageur à commission est de mœurs particulièrement diogéniques: si vous entendez à table une conversation dénuée, débraillée et sans fard, une de ces conversations qui vous cloquent la bouche et obligent votre voisine à baisser les yeux, regardez au bout, tout-à-fait au haut bout, et là vous remarquerez un crasseux, barbe inculte, nez bourgeonné, menton gibbeux, l'œil glauque et terné comme de la nacre sale: cela s'appelle un voyageur à commission; c'est le Roger Bontemps, l'Arétin ressuscité, le narrateur graveleux qui ne sait respecter ni le lieu où il se trouve, ni les personnes qui l'approchent, ni les femmes qui peuvent être auprès de lui. Nous l'avons dit: chez la pratique on le voit avec humeur, avec effroi, la fièvre en prend; pour se débarrasser de sa présence, on lui accorde une commission, petite il est vrai, mais qu'il importe! N'a-t-il pas le soin de la doubler en l'envoyant à la maison qui a eu le malheur de lui confier des échantillons.

Aussi, la commission faite, partie, arrivée elle commet tant de malices, la fraude, le mensonge, le jure, envoie le voyageur à tous les diables et laisse le tout pour compte. Pendant ce temps le voyageur à commission est rentré au logis, il a réclamé son 2 ou 3 pour cent, ses bénéfices sont réalisés, c'est tout ce qu'il lui faut; il a enfoncé la pratique et floué le patron, il n'en demande pas davantage, à d'autres!

Le voyageur libre est grand, jeune et blond; c'est le damoiseau, le dandy, le Lovelace de la partie. Il a de beaux appointemens, une allocation quotidienne indéterminée et la confiance de son patron. Souvent il a fait ses études, et alors il lui est difficile d'échapper au pédantisme de son éducation; souvent il est bachelier de l'illustre académie, et alors il affectera un purisme d'élocution qui eût mis en joie Vaugelas et le Tellier. A chaque ville où il s'arrête. Il prend un bain, se soigne comme une petite maîtresse, et renouvelle l'air de ses coussins élastiques. Toujours il fume le vrai Havana, cigare à quatre sous, porte des gants paille, un binocle hectogone et

La chambre a adopté à l'unanimité et consacré par 123 suffrages le projet de loi sur les fueros.

— Une nouvelle dépêche de M. le ministre de l'intérieur, transmise à Bordeaux porte que ce ne sont pas seulement les capitaines et les officiers des grades inférieurs qui peuvent obtenir l'autorisation de rentrer en Espagne, mais encore tous les officiers supérieurs, sauf les colonels et les généraux.

D'après la même dépêche, MM. les consuls d'Espagne à Bordeaux et à Oloron peuvent, comme M. le consul de Bayonne, recevoir la soumission des Espagnols réfugiés en France et leur délivrer des passeports.

Les réfugiés qui veulent entrer en Navarre et en Aragon seront dirigés sur Pau et sur Oloron; ceux qui désirent rentrer dans les provinces et en Castille seront dirigés sur Bayonne.

— La chambre des députés en Espagne a, dans sa séance du 6 octobre, pris en considération le projet de loi suivant:

Les fonctions de sénateurs et de députés devant être gratuites, nous proposons que ces fonctionnaires publics ne jouissent pas de leur traitement pendant tout le temps que les travaux législatifs les éloigneront de leurs emplois.

LES FUEROS.

Aujourd'hui que le gouvernement espagnol a prononcé sur la question des fueros, d'où dépend en partie la pacification des provinces, il est utile, pour l'intelligence des débats qui auront lieu à ce sujet, de savoir ce que sont les fueros dont on parle depuis si long-temps.

Il n'y a peut-être aucun pays de l'Europe où les traditions aient conservé autant d'empire que dans les trois provinces (la Biscaye, l'Alava et le Guipuscoa) que les Espagnols appellent *Vascongadas*, et que nous appelons Basques.

La loi écrite est inconnue dans ces pays; la loi orale, la loi traditionnelle y est tout. Les parchemins ne donnent pas la noblesse à une famille; mais le souvenir de ses résistances au pouvoir toujours menaçant des rois de Castille forme son titre le plus noble. Chaque famille rappelle avec orgueil les noms de ceux de ses ancêtres qui ont pris part aux anciennes querelles. Les noms des Onaz et des Gamboa sont aussi célèbres parmi les Basques que l'ont été en Italie ceux des deux factions qui en convoitaient l'empire.

Demandez à un basque s'il connaît l'origine de ses fueros. Il ne pourra pas plus vous répondre à ce sujet que ne l'aurait pu les Goths sur l'origine de leurs assemblées populaires; mais il y tient comme l'âme tient au corps. Demandez lui l'origine des réunions sous l'arbre de Guernica, il ne la connaîtra pas mieux que les Francs ne connaissent le nom du premier chef qu'ils ont élevé sur le pavois, et qu'ils ont salué roi; mais il vous répondra que cette assemblée est la garantie de ses libertés.

Voici les principales dispositions des fueros de ces trois provinces.

BISCAYE.

Le gouvernement de cette province est ainsi constitué:

1° Le *corregidor*, nommé par le roi, siège et vote avec la députation; il doit être lettré et de sang biscayen. Il a trois lieutenans, dont un dit *lieutenant-général*, siège à Guernica. Le *corregidor* et ses lieutenans jugent les causes au criminel et au civil, en première instance comme en appel.

2° La députation. Deux de ses membres sont élus par le peuple; le *corregidor* en est le troisième. Chargée de la défense et de l'administration du pays, elle vote les impôts, et, en certains cas, elle siège comme tribunal suprême.

3° Le *regimiento* se compose de la députation et de six autres membres élus. Il a le droit de se réunir une fois chaque année, et il peut être plus souvent convoqué par la députation. Ses fonctions sont purement administratives.

4. La *junte générale*: tous les *pueblos* (bourgs) y ont une voix, et s'assemblent à cet effet en junte électorale où sont admis tous les individus domiciliés sans exception, et sans acception de cens. La seule condition est d'être Biscayen de sang pur, majeur et domicilié. Chaque junte de *pueblo* nomme un député qui se rend à jour fixe sous l'arbre de Guernica. La députation s'y assied sur un banc, appelle chaque *pueblo* dans un rang fixé de temps immémorial. Chaque député exhibe ses pouvoirs, la députation les admet ou les rejette, et la junte se constitue après avoir prêté serment à l'hermitage de D. Gourlo Mozos, situé à vingt pas de l'arbre. Les affaires s'exposent en castillan et se discutent en basque. L'assemblée de la junte générale est annuelle; elle détermine tout ce qui doit être fait dans l'année, discute et approuve les dépenses. La junte nomme aussi à tous les emplois, et divise à cet effet les *pueblos* en deux banes,

un Bacon d'alkali. A table, il boit du Bordeaux-Médoc et de l'eau de Seltz, ne touche pas aux gros plats, dédaigne les mets ordinaires et se réserve pour les pots de crème, biscuits, macarons et autres châtresses, lorsqu'il y en a.

En somme, il parle peu, mange peu, sort de table avant les autres. En le voyant, à sa démarche importante, à sa mise boulevard de Gand, à ses manières polies et légèrement dédaigneuses, au luxe de sa table, aux regards que partout dans l'hôtel on a pour lui, on se dit: « C'est le représentant d'une bonne maison. » Habituellement il ne va point au café, où, s'il y va, c'est pour lire les journaux et de la *fler* à ses affaires. En entrant dans une maison, il salue avec courtoisie, fait ses offres de service avec aisance; mais sans bruit, sans fracas, s'y annonçant ainsi: « Monsieur, je représente telle maison. »

Là s'arrête sa formule sacramentelle: si le commettant a envie de lui confier une commission, il la lui donne; autrement le voyageur libre sait trop bien la dignité de sa maison pour descendre à la supplication: pour se résoudre à faire *petitement l'article*. En diligence, le voyageur libre prend le coupé, toujours le coupé, il est galant avec les dames et honnête avec tout le monde, même avec le conducteur et le postillon. C'est le type, aujourd'hui perdu, du voyageur élégant, du bon voyageur. L'art de Watt et la concurrence l'ont étouffé, il a disparu, on n'entend plus parler de lui, son règne est fini.

Le voyageur *floué* vous représente un écolier de dix-huit à vingt-deux ans; cet écolier est habituellement un petit avorton, suffisant, barbu, camburé et beau parleur. C'est le papillon de la confrérie, frisé, musqué et vantard. Il est bien mis: pantalon collant, bottes vernies et gilet court. Dans sa main frétille une canne de houx tordu, et sa tête est décorée d'une chevelure à la Périnet ou à la malcontent, suivant la pluie, le soleil ou le vent. Par jour, on lui alloue de 10 à 12 francs, et par an, de 1,000 à 1,200 francs. On lui trace un itinéraire; il doit rester tant de jours dans une ville, tant dans une autre, et s'arranger de manière à ce que ses affaires soient faites pendant le laps de temps qu'on lui a accordé. En descendant de diligence (la rotonde toujours), voici la distribution de son temps:

1° Il va se promener, flâner la ville, prendre le vent et récolter de l'appétit; il est réellement trop matin pour aller voir la pratique: elle n'est pas levée, on est paresseux en province, on aime, on savoure le *far niente*. L'argent s'y gagne lentement, c'est vrai; mais aussi bien facilement, il faut en convenir.

2° Il rentre pour déjeuner, déjeuner long-temps et bien; ce qui n'est pas

nommées onazines (partisans de Onaz), et Gamboanos (partisans de Gamboa). Dans chacune des deux bandes, trois des électeurs sont tirés au sort et proposent pour chaque emploi un certain nombre de personnes. Le sort décide entre les candidats.

Chaque bande élit un député, trois régidors et un secrétaire. Ces élus forment le *senorio* de Biscaye; leur pouvoir dure un an; ils sont entretenus aux frais du pays et la junte générale fixe leurs dépenses.

Il y a aussi des juntes du *Merindades*, de *Villas*, qui siègent sous la présidence de l'alcade, qui réunit en lui les pouvoirs et les fonctions de nos maires, de nos juges-de-peace et de nos commissaires de police.

Les principaux privilèges du pays sont: 1° De ne payer d'autres impôts que ceux qui sont votés comme don gratuit; 2° de jouir des privilèges de la noblesse dans toute l'Espagne, en prouvant seulement qu'on est de pur sang biscayen (il y a en Biscaye environ 70,000 nobles); 3° de ne pouvoir être jugé hors de la seigneurie, hors le cas d'appel devant le juge royal de Biscaye, qui forme à lui seul une chambre de la *Real Audiencia* de Valladolid; 4° de n'avoir point d'intendant; 5° point d'*estanco* (monopole de vente), 6° de ne payer aucun droit d'entrée; 7° point d'administration royale, si ce n'est celle des postes; 8° de ne recevoir aucune troupe espagnole, et de ne fournir aucune recrue à l'armée; 9° de défendre par eux-mêmes le territoire; de faire justice des agens du roi qui se permettraient des vexations ou des attentats à la législation.

ALAVA.

Le pays est divisé en 53 *hermandades* (confréries), qui composent six quadrilles (arrondissemens). Chaque *hermandade* s'assemble le premier jour de l'an et nomme un ou deux alcades, selon son importance (il y a 73 alcades pour les 53 *hermandades*). Les 4 mai et 13 novembre, les *procuradores* des confréries s'assemblent en juntes générales, et nomment un député général, qui demeure en charge trois ans. Premier dignitaire du gouvernement, il réunit tous les pouvoirs civils et militaires; il est chef de l'administration et juge en appel. Comme représentant du roi, il préside les assemblées, mais sans pouvoir voter. Il ne doit compte de sa conduite qu'à la junte générale; il est assisté par deux secrétaires et un suppléant, tous trois nommés par la junte. Une députation, composée de six membres, lui sert de conseil.

Tous les propriétaires, chefs de famille, concourent à l'élection de l'administration, est en même temps juge dans le cas de vol, incendie, mort, violence, attentat à la propriété. Les jugemens peuvent être infirmés en appel par le député-général.

Dans les juntes générales, les élections aux charges se font par quinze électeurs, lesquels sont réduits par le sort à trois qui se nomment.

L'Alava a des commissaires de police et une compagnie de gendarmes (Celadores).

Les municipalités de l'Alava sont composées de membres élus, les élections sont de deux degrés: les *habilitados*, membres de familles nobles du pays, peuvent seuls être nommés aux places d'alcade, de régidor et de *procurador* général. Les deux députés du peuple (*del comun*) et douze autres députés sont pris parmi les propriétaires du pays.

L'*ayuntamiento* (municipalité) prête serment à l'église; le *procurador-général* le prête sur un vieux couteau encaissé dans la muraille, qu'on appelle *machete viteriano*, en disant: « Je veux que ce couteau me coupe la gorge si je ne défends pas les fueros du pays. »

GUIPUSCOA.

La junte générale composée des *procuradores*, envoyés par chaque *alcadia* au nombre de cinquante-sept, et nommés par les principaux propriétaires, se réunit chaque année le 2 juillet. Cette junte nomme quatre députés généraux qui doivent être pris dans les villes de Saint-Sebastien, Tolosa, Aspetia et Ascotia. La députation siège pendant trois années dans chacune de ces quatre villes, et le président est le député de la ville où siège la députation. Ce président est assisté de son adjoint et des deux capitulaires, qui sont les alcades de la ville: ces quatre personnes forment la députation ordinaire.

Quatre députés élus et leurs quatre adjoints forment la députation extraordinaire, qui se rassemble de droit 2 fois par an, en décembre et juillet, pour expédier les affaires les plus importantes. La députation ordinaire s'occupe des affaires courantes.

Il y a, en outre, des juntes particulières qui s'assemblent dans dix-huit villes spécialement désignées par la constitution. Leurs attributions consistent à diriger les affaires des *partidos*. Chaque localité a un *ayuntamiento* comme en Alava. Le premier al-

défendu, d'autant que ça ne coûte pas un centime de plus. Ayez de l'appétit ou n'en ayez pas, aux yeux de l'hôtelier, vous en avez toujours. Aussi le voyageur fixé sait-il si bien cela, qu'il aimerait mieux consommer pour deux que de ne manger que pour un.

3° Il se rend au café, prend la demi-tasse de rigueur, la joue, perd; joue contre, perd encore; joue de nouveau et fait la récolte générale. Il a réglé toute la société; aussi a-t-il mangé 18 fr.: or, il faudra, lorsqu'il arrive, récupérer cette perte, et pour cela, rester un jour de plus dans une ville. En ville, il faut jouer au café; on fait des économies; ce sont les diligences qui consomment.

4° Une heure sonne; on va voir la pratique, bien! mais la pratique ne sympathise pas avec le voyageur fixé. « Monsieur, lui dit-on, nous n'avons besoin de rien... Monsieur, vous repasserez demain... Oh! monsieur, des voyageurs et des chiens, on ne voit que cela dans les rues... Des voyageurs ne m'en parlez pas, j'en ai plein le dos! » A toutes ces observations plus ou moins flatteuses, le voyageur s'incline et remercie. On lui dit: « Vous nous... » il répond: « Monsieur, c'est un dessin nouveau, exclusif à notre maison. » On lui crie: « Vous nous fatiguez... » et lui de répliquer avec enthousiasme: « Trois mois et trois pour cent, chose que jamais personne ne vous fera. — Mais, mon cher monsieur, vous perdez votre temps. — Monsieur, je voyage pour cela! » Quand un commettant devine au fumet qu'il entrevoit le nez d'un voyageur fixé, avant que je lui ai mis la main sur le bouton de la porte, il lui crie: « Monsieur, c'est inutile, absolument inutile, tout à fait inutile; nous avons tout ce qu'il nous faut! » Et souvent il n'a pas une aune de marchandise dans ses rayons, pas une aune de cassonade dans ses casins, pas un kilo de vitriol vert ou d'indigo. En vérité, convenons-en, on ne ferait pas pire accueil au marchand d'aiguilles, au repasseur de couteaux-ciseaux ou à l'ébéniste, voire au propriétaire à l'échéance du terme.

Observation essentielle, le voyageur fixé doit sortir par la porte et rentrer par la fenêtre, jusqu'à ce que commission s'ensuive; cela est renfermé dans ses prescriptions. *Labor omnia vincit improbus*. Par contre, c'est le patron qui doit payer le café, le blanchissage, le spectacle et autres menues dépenses portées sous un pseudonyme décent au débit du compte de voyage. Cela est connu de tous, excepté du patron. Le patron croit ou ne croit pas à la sincérité de son commis; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il paie toujours le compte que ce dernier lui présente infailliblement. C'est-à-dire les frais d'un voyage de cinq mois au lieu de trois. Le voyageur fixé traite le patron comme la pratique.

RAOUL PERRIN.

(La suite à un prochain numéro.)

et le rend la justice en première instance. Parmi les cinquante-sept alcaldas, il y en a huit dont les alcaldas portent le titre d'*alcalde mayor*. Leur juridiction est plus étendue, et on appelle de leurs jugemens au corrégidor ou juge supérieur de la province qui est nommé par le roi et réside près de la députation. Il a la juridiction haute et basse et de plus préside les juntas, assiste la députation, communique les ordres royaux, approuve les comptes, mais il n'a pas droit de voter.

Il y a, de plus, un *alcalde de Sacas* élu par la junta, et qui réside à Bébobie : c'est une espèce de directeur des douanes.

Les privilèges du Guipuscoa sont les mêmes que ceux de l'Alava. Les troupes étrangères (espagnoles) ne peuvent tenir garnison que dans les villes d'Irun et de St.-Sébastien.

La population de la Biscaye est de 144,875 âmes; Alava, 92,807; Guipuscoa, 135,838.

HOLLANDE.

Une correspondance particulière de Hollande nous communique les détails suivants sur le mariage du roi Guillaume. Le conseil d'état consulté sur la nature de l'union que S. M. est sur le point de contracter, a décidé que le droit hollandais n'admettait point de mariagemorganatique. On croit que cette décision du conseil avait surtout été dictée afin d'effrayer le vieux roi sur les conséquences de ses velléités d'hymen. Si une telle raison a influencé la tendance rendue, le but qu'on se proposait a été manqué.

Guillaume a persisté, et Mlle. d'Oultremont, selon toute apparence, montera sur le trône des Pays-Bas. La loi constitutionnelle de ce pays ne rend point le roi dépendant pour le choix d'une épouse, de l'approbation des états généraux. Ces états seulement ont le droit de sanctionner ou non l'union royale, en décidant que les fruits qui en naîtront seront ou ne seront pas susceptibles d'être appelés à succéder à la royauté de leur père. On croit que dans la circonstance présente, les Etats perdraient leur temps à discuter la question héréditaire.

On écrit d'Anvers à l'*Avondbode*, en date du 11 octobre, que le produit du péage sur l'Escaut avait été jusqu'à cette date d'environ 82,000 florins.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 15 octobre.

Aujourd'hui mardi ont eu lieu les rentrées des cours de cassation et d'appel, ainsi que les tribunaux de première instance.

M. le procureur-général a prononcé son discours d'usage, qui avait pour objet la statistique des affaires des années 1836, 1837 et 1838.

Il a parlé des améliorations qu'il y aurait à apporter dans les relations qui ont existé jusqu'à ce moment entre les procureurs du roi et les administrations communales; à cet effet, il a proposé de faire constituer une autorité intermédiaire spécialement chargée de cet objet et dont les résultats, d'après leurs instructions, leur seraient soumis.

Avant la séance, M. Cobisier juge au tribunal de première instance de Mons nommé récemment conseiller près la cour d'appel de Bruxelles, a prêté serment entre les mains de M. le président, et a pris place parmi les conseillers.

Bruxelles, le 15 octobre. — (5 heures). — La liquidation du jour, quoique très chargée, s'est faite avec la plus grande facilité. L'actif espagnol a commencé par être faible et offert à 27 5/8 P., on assurait qu'il y avait en baisse à Paris, le cours est revenu à 27 1/4 A. coté et ferme 27 9/16 5/8.

Les affaires ont été nombreuses et importantes. Coupons 24 1/2. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 54 A., 5 p. c. 101 et P., 4 p. c. 92 1/2 A., 5 p. c. 71 1/2 P. Société Générale titres en nom fl. 750 A., Société de Mutualité 1015 (101 1/2) A., Société de commerce 1140 [114] A., Société Civile 950 [95] A.

Point de changement au marché des huiles.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 27 9/16.

Amsterdam, 14 octobre. (5 heures). Les affaires ont été très animées en fonds espagnols; il y avait beaucoup de demandes, cependant le cours a fléchi vers la fin de la bourse, ouvert à 27 7/8, et on fait 12 3/8 9/16, et on ferme 27 7/8; coupons 24 3/8 1/2. Les fonds nationaux étaient plus fermes : dette active 2 1/2 p. c. 52 5/4 11/16 5/4, 5 p. c. 101 3/16 1/8; billets de chance 25 3/8, syndicat 94 3/4 7/8, Société de Commerce 175 3/8, brésiliens 76, mexicains 28 1/4 28.

LIÈGE, LE 16 OCTOBRE.

Un arrêté royal du 10 octobre dispose : Art. 1^{er}. Le canton de Seraing sera distrait des bureaux de l'enregistrement, des successions et des domaines de Liège. Il sera établi à Seraing un bureau de l'enregistrement et des domaines composé des communes formant ce canton.

Art. 2. Le canton de Bodegnée sera distrait des bureaux des successions, de l'enregistrement et des domaines de Huy. Il sera établi à Bodegnée un bureau de l'enregistrement et des domaines composé des communes formant ce canton.

Art. 3. Le présent arrêté recevra son exécution le 1^{er} novembre prochain.

L'*Observateur* publie une correspondance particulière de La Haye où l'on remarque les passages suivants :

« Le bruit est généralement répandu ici que le roi serait disposé à abdiquer plutôt que de renoncer à son projet d'union. On ne désire pas plus son abdication que son mariage. Ce n'est pas sans quelque appréhension qu'on verrait son fils aîné occuper le trône dès-à-présent. En 1830, le rôle joué par le prince d'Orange à Anvers et les efforts qu'il fit pour obtenir la couronne de Belgique, avaient indisposé au plus haut point contre lui la population de la Hollande. Aussi en quittant Anvers ne revint-il pas à La Haye; il s'embarqua pour Londres où il demeura plusieurs mois, comptant sur les efforts de ses amis et espérant toujours que le congrès de Bruxelles l'appellerait au trône. Ses espérances ne s'étant pas réalisées, il revint en Hollande, où il reçut l'accueil le plus froid. Le résultat de la campagne de Louvain lui a rendu en partie la popularité qu'il avait perdue. Un grand changement s'est opéré dans ses habitudes domestiques; autrefois on l'accusait de prodigalité, aujourd'hui on va presque jusqu'à lui reprocher le défaut opposé. Il s'occupe beaucoup de sa maison qu'il a organisée avec ordre et dans les dépenses de laquelle il a introduit une grande économie. Quoiqu'il ait acquis une certaine maturité, la nation ne désire pas qu'il occupe le trône avant quelques années. Au reste, comme l'ont annoncé les journaux, il possède au plus haut point la faveur de son père.

« Autrefois, le prince Frédéric et la princesse Albert se partageaient les affections paternelles du roi. Maintenant le crédit du prince Frédéric a, dit-on, décliné. Les tristes résultats de l'expédition de Bruxelles lui avaient fait retirer en 1831 le commandement en chef de l'armée, qui avait été donné au prince d'Orange; maintenant la direction suprême du département de la guerre vient également d'être enlevée au prince Frédéric, pour être confiée à son frère aîné.

Cette dernière mesure paraît avoir vivement affecté le prince Frédéric; son mécontentement s'est trahi dans l'ordre du jour par lequel il a pris congé de l'armée et dans lequel, tout en comblant le prince d'Orange d'éloges et de compliments flatteurs, il s'est abstenu de lui donner la qualification accoutumée de : *onze beminde broeder* (notre frère bien-aimé); il s'est contenté de dire tout simplement : « S. A. R. le prince d'Orange. »

« En ce moment le prince Frédéric est absent; on a répandu le bruit qu'il ne reviendrait plus; je ne pense pas que les choses aillent aussi loin. »

Le *Messenger* donne des détails sur un meeting qui a eu lieu avant-hier à Gand. Cette réunion n'a pas été troublée, dit-il, par le moindre incident, quoique la salle fut pleine d'auditeurs. M. l'avocat Spilthoorn, après avoir développé l'esprit des articles 7, 19, 20 de la constitution et des deux arrêtés du 16 octobre 1830, sur la liberté de la presse, de la parole, de l'enseignement et sur la liberté d'association, sur le droit pour tout citoyen belge de traiter librement toute question politique ou philosophique, a prononcé un discours énergique, sur les calomnies qu'il prétend que lancent quelques journaux ministériels contre le meeting et sur les persécutions auxquelles les hommes du meeting seraient de nouveau en butte. Cela ne nous empêchera pas, a-t-il dit, de fronder les actes du pouvoir. M. Kats s'est élevé contre l'*Organe des Flandres*. Il s'est attaché à prouver que lorsqu'un peuple a faim et qu'il demande du travail pour acheter du pain, la société, les gouvernans doivent lui procurer du pain ou du travail. Quoique les autorités eussent été averties, aucune mesure de police n'avait été prise, car on n'a vu ni commissaire ni agents de police.

Nous nous faisons un plaisir de communiquer aux amis des sciences naturelles une nouvelle qui les intéressera vivement. M. S. Denis, de la province de Liège, où il a terminé ses études avec la plus grande distinction, est depuis quelques jours de retour à Bruxelles d'un voyage entrepris en 1830 dans l'Amérique du Sud. Pendant un séjour de près de dix années dans ces intéressantes régions, M. Denis a recueilli des renseignements précieux sur ces peuplades encore si peu connues, et que les Européens ne peuvent visiter qu'au péril de leurs jours. Ce n'est qu'en bravant, dans l'intérêt de la science, les dangers sans nombre qu'il courait tous les jours, que M. Denis a rempli avec fruit la mission scientifique qu'il ne tenait que de son zèle. Une riche collection de minéraux et de végétaux recueillis dans les forêts vierges n'est pas le résultat le plus précieux des explorations de notre savant et intrépide compatriote. C'est surtout par ses études minéralogiques que M. Denis a su utiliser son voyage.

Employé par des propriétaires de mines, il a acquis des connaissances spéciales dans cette partie, et nous espérons que, renonçant au projet de retourner en Amérique, M. Denis se fixera dans sa patrie, pour y consacrer ses talens au perfectionnement d'une branche d'industrie qui, depuis quelques années, a pris en Belgique un développement inattendu. Notre sol est assez riche pour récompenser les efforts des naturalistes qui sauront l'explorer.

— On écrit de Rome, 8 octobre :

« Un orage tel qu'on n'en a pas vu de mémoire d'homme, a éclaté à Rome et dans les environs le 20 septembre; il a duré depuis 5 heures du matin jusqu'à 2 heures du soir; le tonnerre a continuellement grondé et la foudre est tombée en plusieurs endroits. Différens lieux ont été inondés, et entre autres, le *Pantheon*, le *bassin de l'Eau vierge à la fontaine de Trevi*, le *Circolo agonale* et toutes les rues des quartiers bas de la ville. Quelques murs d'enceinte des vignes et des jardins sont tombés, et plusieurs ponts sur les torrens de la campagne de Rome (*agro romano*) se sont rompus. »

(*Notizie del Giorno*.)

— Mercredi dernier a commencé devant la cour d'assises de la Flandre-Occidentale le procès intenté contre le sieur de France de Breuck, accusé de banqueroute frauduleuse. Les débats ont duré trois jours et une foule de curieux a constamment envahi la salle d'audience. Vendredi à onze heures et demie du soir les débats ont été clos par un verdict de culpabilité du jury, et la cour a prononcé à minuit la condamnation de l'accusé à huit années de travaux forcés, à une heure d'exposition sur une des places publiques de la ville de Bruges, et aux frais du procès avec affiches et publications de l'arrêt de condamnation.

(*Nouvelliste des Flandres*.)

Variétés.

Van Amburg va être éclipsé en Angleterre, c'est ce que font pressentir les journaux anglais, dont voici des extraits :

On lit dans le *Standard* : Quelques personnes ont été admises hier à voir au cirque d'Asley, une superbe ménagerie renfermant un lion et une lionne magnifiques, des tigres, des léopards et un éléphant des plus dociles, récemment arrivés en Angleterre, venant d'Amérique. Ces animaux paraîtront lundi soir, 14 octobre, devant le public dans une pièce composée express pour faire ressortir leurs talens naturels et acquis.

La visite récente de Van Amburg et de ses lions, et le succès immense qui a accompagné toutes ses représentations, ont en quelque sorte préparé le public à la représentation qui doit lui être offerte, et qui, dit-on, laisse bien loin tout ce que l'on a vu jusqu'ici en ce genre, en montrant jusqu'où a pu atteindre la puissance de l'homme dans la science de subjuguier la férocité des animaux et de les rendre dociles à toutes ses volontés.

M. Carter, qui a compris cette grande entreprise, s'est livré comme son prédécesseur, à divers exercices dans la cage des animaux. Après quoi il a pris le lion et l'a harnaché comme il aurait fait d'un cheval; mais il ne l'a pas attelé à un char et ne l'a pas fait promener dans le cirque, comme il doit le faire le jour de la représentation publique. Il a aussi dressé un superbe tigre du Brésil, qui le suit avec la docilité d'un chien. Il a ensuite fait avec l'éléphant la répétition de ses exercices qui prouvent l'extrême douceur et la sagacité supérieure de cet animal vraiment étonnant. Il paraît que la docilité des animaux de M. Carter est telle qu'en Amérique, les représentations avaient toujours lieu en plein théâtre, sans cages ni barrières, et que le tigre, les lions et les hyènes étaient mêlés avec les acteurs. On pense qu'il en sera de même ici; mais afin que le public n'ait aucune crainte, on a placé entre le théâtre et les spectateurs un rideau en fil de fer, à travers lequel on pourra voir parfaitement ces effrayans exercices. Nous croyons pouvoir leur prédire une grande vogue et une réussite complète.

— Le *Morning-Post* rend compte, dans les termes suivans, des exercices préparatoires de M. Carter. Il a conduit au milieu du cirque un léopard attaché par le cou à une corde; il l'a fait promener dans l'enceinte circulaire; il lâchait de temps en temps la corde et, au moindre geste, le léopard venait le caresser, car

cet animal paraît encore plus aimer que craindre son maître. Mais, à ce qu'il nous a paru, c'est le seul exemple d'un attachement évident; chez tous les autres animaux, c'est la crainte qui nous a semé être le sentiment prédominant. Nous croyons néanmoins que le lion et la lionne sont plus dociles ou plus parfaitement dressés que tout le reste de la ménagerie. Leur maître leur a ordonné de se coucher, ce qu'ils ont fait; il a ensuite placé sa tête dans la gueule du lion; puis un de ses poignets dans la bouche de chacun de ses animaux.

M. Carter a aussi exécuté une espèce de lutte avec le tigre qui, se tenant debout sur ses pattes de derrière, se servait très adroitement de ses pattes de devant pour boxer avec son maître.

Nous dirons en passant que ce tigre, désigné comme un tigre du Brésil, nous a paru être un tigre du Bengale, et de l'espèce la plus féroce, ce qui du reste ne fait que plus d'honneur au courageux dompteur. — Les billets d'admission à cette représentation préparatoire portaient que M. Carter attèlerait le lion à un char et se ferait traîner par cet animal comme dans un tilbury.

Il n'a pas néanmoins accompli cet exercice. M. Carter avait déjà fait plus qu'il n'était prudent de faire pour un homme qui, la veille même s'était démis le genou. Nous avons vu seulement le char et la cérémonie du harnachement du lion. On verra l'exercice en entier du lion traînant son maître dans un char à la représentation du lundi.

Le public continue à montrer peu d'empressement à se rendre à notre théâtre. Ce n'est pas seulement le public payant au bureau qui fait défaut, l'insouciance s'étend jusqu'aux abonnés et même aux actionnaires. Dans notre dernier feuilleton, nous avons donné quelques-uns des raisons de cette désertion; nous nous proposons d'en indiquer d'autres. Quoi qu'il en soit, cette indifférence du public pour le théâtre, n'existe pas seulement à Liège; les journaux des autres villes la signalent également; nous lisons dans ceux de Verviers : « Nous nous étions proposés de suivre les débuts de nos artistes et d'en faire, par jour, l'objet d'un article spécial; mais voyant par l'absence des abonnés et des habitués du spectacle, que les débuts se faisaient sur la forme, nous avons pensé qu'une revue hebdomadaire serait suffisante. »

Les journaux d'Anvers, signalent le soin et le zèle de leur directeur, M. Prudhomme, dans tout ce qui peut varier les plaisirs de ses abonnés; et cependant, ajoute-t-il, il n'en retire pas toujours le fruit qu'il aurait le droit d'en espérer; la salle n'est que trop souvent déserte; le début de la première basse était une circonstance de nature à exciter la curiosité; en bien! M. Walkemar, qui faisait son 5^e début, par le rôle de Max, du *Chalet*, a été sifflé par le petit nombre de spectateurs qui garnissaient les banquettes.

Cependant, il faut le dire, tous les spectacles n'ont pas le sort de nos représentations dramatiques; une troupe équestre se trouve en ce moment à Verviers; il paraît qu'elle y fait fureur, si nous en jugeons par ce qu'en disent les journaux : « Nous n'entreprendrions pas de faire l'éloge de la représentation que nous a donné hier M. Lustré, dit l'*Franchimontois*, seulement nous dirons qu'elle a dépassé de beaucoup nos espérances, et que notre ville n'a jamais été gratifiée d'exercices aussi extraordinaires que ceux que nous ont donnés les écuyers de M. Lustré; ils dépassent de beaucoup ceux de M. Lalanne que nous avons vu en 1850. »

Les artistes de M. Lustré savent toujours leur rôle, leurs costumes sont frais et élégans, ils gardent toujours la mesure, leurs démarches, leurs poses sont pleines de noblesse, et chacun y tient son emploi; le *Crown* excite le rire et se garde bien de se montrer dans un rôle tragique, la suivante n'emprunte point la grande robe de la grande dame, ce qui fait que la première conserve toute sa gentillesse, et la seconde toute sa dignité.

Ne pourrait-il pas résulter de ce rapprochement une utile leçon pour les artistes dramatiques; qu'ils s'efforcent de réunir les qualités que les journaux accordent aux artistes de la troupe équestre de M. Lustré, et peut être comme ceux-ci finiront-ils par mettre un terme à la désertion que nous déplorons.

VILLE DE LIÈGE.

Élections communales — Le collège des bourgmestre et échevins, indépendamment des lettres de convocation dont la remise s'effectue en ce moment, MM. les électeurs de la ville de Liège, à se réunir dans leurs sections respectives, le mardi 29 octobre courant à 10 heures du matin, à l'effet de procéder à l'élection de 15 conseillers communaux dont les fonctions expireront le 1^{er} janvier 1840 et qui sont MM. Constant, Dethier, Tombeur, Hanquet, Brixhe, Neujean, Despa, Dêhasse, Bellefroid, Hennequin, Capitaine, Fleussu et Nagelmackers.

Le collège électoral est divisé en cinq sections qui siégeront dans les locaux ci-après, savoir :

La première (bureau principal), est composée des électeurs du quartier du Sud inscrits sur la liste sous les lettres A inclus J. — Elle se réunit à l'hôtel-de-ville.

La deuxième, comprenant les électeurs du même quartier, inscrits à partir de la lettre K, jusqu'à la fin de la liste, à la salle académique de l'université.

La troisième, composée des électeurs du quartier de l'Ouest, à l'ancienne église de Ste.-Ursule.

La quatrième, électeurs du quartier du Nord, à la salle dite des Drapiers.

La cinquième, électeurs du quartier de l'Est, au local de l'école communale aux Récolets.

MM. les électeurs sont prévenus qu'ils doivent être porteurs de leurs lettres de convocation pour être admis dans l'assemblée, ou d'un billet d'entrée délivré par M. le président du collège ou de la section.

A l'Hôtel-de-Ville, le 14 octobre 1839.

Le bourgmestre, J. J. Tilman.

EXTRAIT DE LA LOI COMMUNALE.

« Art. 30. Chaque électeur, après avoir été appelé, remet son bulletin écrit et fermé au président qui le dépose dans une boîte à deux serrures, dont les clefs sont remises, l'une au président, et l'autre au plus âgé des scrutateurs. Le président refusera de recevoir les bulletins qui ne sont pas écrits sur papier blanc et non colorié; en cas de contestation le bureau en décidera. »

« Art. 37. Sont nuls les bulletins qui ne contiennent aucun suffrage valable, ceux dans lesquels le votant se fait connaître, ainsi que ceux qui ne sont pas écrits à la main. »

« Art. 40. Sont nuls tous les suffrages qui ne portent pas une désignation suffisante; le bureau en décide comme dans les autres cas, sauf recours à la députation permanente du conseil provincial. »

AVIS IMPORTANT.

Le collège des bourgmestre et échevins donne avis au public que, par suite du grand nombre de services de voitures de place actuellement autorisés sur la voirie, il a décidé que, jusqu'à nouvel ordre, aucune concession ne sera accordée.

A Liège, le 14 octobre 1839.

Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de Médecine. — La place de chef de clinique interne sera mise au concours le 29 de ce mois, à 5 heures de relevée, et celle de chef de clinique des accouchemens le 30 dito à la même heure, au local de l'Université.

Les élèves qui se proposent de concourir sont invités à se faire inscrire chez M. Anstaux, secrétaire de la faculté, rue Féronstrée, n. 56.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 15 OCTOBRE.

Naissances: 1 garçon.
Décès: 2 filles, 5 hommes, 4 femmes, savoir:
Jean Martin Remacle, âgé de 86 ans, journalier, rue Grande Bèche, veuf de Anne Barbe Benoit. — Joseph Jarbeau, âgé de 75 ans, ajusteur, faubourg St-Gilles, époux d'Olympe Delplanque. — Nicolas Fortin, âgé de 65 ans, pêcheur, rue Grande Bèche, époux d'Anne Marie Dupont. — Catherine Chaumont, âgée de 79 ans, journalière, rue Vert-Bois. — Marie Jeanne de Bonnier, âgée de 75 ans, sans profession, rue Sœurs de Hasque, veuve de Lambert Joseph Jacoby. — Marie Françoise Germain, âgée de 47 ans, journalière, place Grétry, veuve de Jean Gilles Jacoby. — Françoise Joseph Nihoul, âgée de 42 ans, journalière, en Berguerie, épouse de Jean Joseph Detry.

ANNONCES.

Une DEMOISELLE de bonne famille désire se placer comme institutrice; elle enseigne le français, l'allemand, le piano et le chant. — S'adresser sous les initiales P. B., au bureau de cette feuille.

A VENDRE OU A LOUER.

POUR ENTRER IMMÉDIATEMENT EN JOUISSANCE,

UNE BONNE

Maison de Commerce

très-bien achalandée, sise à Liège, place Derrière l'Hôtel-de-Ville. S'adresser à M^e DE BEFFE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n^o 281-19.

VENTE

80 beaux tilleuls.

LUNDI 11 NOVEMBRE A MIDI,

M^e BOURGUIGNON, notaire à Marche, VENDRA publiquement et par lots, 80 beaux TILLEULS, dont grand nombre de 8 à 10 pieds de circonférence, croissant dans les allées du château de Jemeppe, près Marche en Famene, à une lieue de la grande route. — Cette vente aura lieu au pied des arbres et à CREDIT.

NB. Les chemins tendant de la grande route à Jemeppe étant très-bons, il y a toute facilité pour le transport.

VENTE PAR LICITATION

Capitaux et Rentes.

MARDI 29 OCTOBRE 1859, à dix heures du matin,

LE NOTAIRE PARMENTIER,

ADJUGERA PUBLIQUEMENT

en son étude, place du Théâtre, à Liège, SANS RESERVE DE SURENCHÈRE:

1^o 650 francs de RENTE privilégiée, au capital de 15,000 fr. due par la veuve de Pierre Rosa et ses enfants, de Liège.

2^o 170 francs 18 centimes de RENTE au capital de 4,862 fr. 29 centimes, due par M. Degrady de Horion et sœurs.

3^o 129 francs 67 centimes de RENTE privilégiée, au capital de 5,241 francs 75 centimes due par le sieur J. J. Nizet de Limbourg.

4^o Un CAPITAL de 6000 francs, produisant intérêt à 5 pour cent, due par M. D. Avanzo, à Liège.

5^o TROIS OBLIGATIONS de mille francs, chacune, de la Banque Liégeoise, portant intérêt à 4 pour cent.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, dépositaire des titres.

ARRIVÉE DE M. MALLAN.

PLOMBAGE

DENTS CARIÉES,

AVEC LE MINÉRAL SUCCEDANUM.

PERTES DE DENTS, REMPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE METAL.

Monsieur JOHN MALLAN chirurgien dentiste, sous la raison sociale: Mallan et fils, n^o 9, Halfmoon, Street Piccadilly, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, a l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles de Liège et des environs, qu'à l'occasion de sa seconde visite annuelle dans cette capitale, il aura l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnements très-importants dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORRODIBLES (son invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'il a pour tamponner et remodeler les DENTS GATÉES avec son célèbre MINÉRAL SUCCEDANUM, qui dans quelques secondes se rendrait en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconfort. Le caractère particulier de cet EMAIL, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer; et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de M. J. MALLAN est en outre spécialement dis-

ON DEMANDE POUR une HOUILLE capable de surveiller en construction aux environs de Liège, un HOMME capable de faire l'acquisition des matériaux et de tenir la comptabilité.

S'adresser par lettres affranchies à Mr. H. D., rue Féronstrée, n. 15.

Vente

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

Le MERCREDI 30 OCTOBRE 1859, à 11 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, N^o 61,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON,

sise à Liège, Outre-Meuse, rue Entre-Deux-Ponts, N^o 571, occupée par le sieur Chevolet.

S'adresser audit M^e GILKINET pour obtenir tous renseignements.

AVIS.

M. LEDUC, Libraire

ET

CORRESPONDANT DES JOURNAUX

Placé du Marché,

A l'honneur d'informer le public qu'il a transféré son Bureau d'abonnement,

au Passage Lemonnier,

Maison N. 48.

Il tient en outre dans ce local un Cabinet de Lecture des mieux assortis, pour faire suite à l'établissement de ce genre précédemment fondé au même lieu. On y trouvera toutes sortes d'ouvrages élégants, et principalement tous les romans nouveaux et les différentes revues périodiques aussitôt leur apparition.

LE TOUT A DES CONDITIONS TRÈS-MODÉRÉES.

Au même local est établi le bureau des GRANDES AFFICHES DE LIÈGE, INDICATEUR DE BRUXELLES, dont la direction est actuellement confiée à M. LEDUC, pour la province de Liège. Les abonnements, annonces et avis divers pour cette publication spéciale ainsi qu'à tous les autres journaux, seront reçus au susdit bureau aux conditions antérieures.

Abonnement à tous les journaux belges et étrangers et à tous les ouvrages par livraisons à des prix avantageux.

Les abonnés continueront d'être servi avec la plus grande exactitude.

VENTE

D'UNE MAISON.

Le LUNDI 21 OCTOBRE 1859, à onze heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, N^o 61,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON,

sise à Liège, rue Charavoie, N^o 468,

S'adresser au dit notaire GILKINET pour obtenir tous renseignements.

PUBLICATION NOUVELLE

EN VENTE

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LIÈGE,

L'INQUISITEUR,

HISTOIRE LIÉGEOISE DU XVI^e SIÈCLE,

PAR

ALPHONSE POLAIN.

1 vol. in-8°. Prix 1 fr. 50 c.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans) : Pour Bruxelles, à 8 h. 20 du m. (1^{re} cl.), midi 45 (2^e cl.) 4 h. 35 de rel. — Anvers, 8 h. 20 du m. et 4 h. 55 du s. (1^{re} cl.) — Gand, 8 h. 20 du m. (1^{re} et 2^e cl. dép. Malines), midi 45 (2^e cl. et 1^{er} départ Malines) — Bruges, Ostende, Courtray, midi 45 m. (2^e cl. et 1^{re} depuis Malines).
DE BRUXELLES : Pour Liège, 7 h. du m. (1^{re} cl.) 10 h. 45 id. (2^e cl.) 5 h. 15 de rel. (1^{re} cl.) — Anvers, 7 h. du m. (1^{re} cl.) 8 h. 50 id. (id.) 11 h. 15 id. (id.) 5 h. de rel. (2^e cl.) 6 h. 50 id. (1^{re} cl.) — Gand, 7 h. 45 du m. (1^{re} cl.) 10 h. 45 id. (2^e cl.) 5 h. 50 de rel. (1^{re} cl.) 5 h. 45 id. (id.) — Ostende, 7 h. 45 du m. et 5 h. 50 de rel. (1^{re} cl.) — Louvain, 6 h. 30 de r. (1^{re} cl.) Courtray, 7 h. 45 du m. et 5 h. 50 de r. (1^{re} cl.)
D'ANVERS : Pour Liège, 6 h. 45 du m. (1^{re} cl.), 10 h. 50 id. (2^e cl.) — Bruxelles, 7 h. 50 du m. (1^{re} cl.), 10 h. 50 id. (2^e cl.), 4 h. du s. (id.) et 5 h. 50 id. (1^{re} cl.)
DE GAND : Pour Liège, 9 h. 15 du m. (1^{re} classe et 2^e dép. Mal.) 1 h. 25 de rel. (id. id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2^e cl.) 9 h. 15 id. (1^{re} cl.) 1 h. 25 de rel. (2^e cl.) 6 h. 10 du soir (1^{re} cl.)
D'OSTENDE : Pour Liège, 7 h. du m. (1^{re} cl. et 2^e dép. Mal.) 11 h. 15 id. (id. id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (1^{re} cl.) 11 h. 15 id. (2^e cl.) 4 h. de rel. (1^{re} cl.)
DE TIRLEMONT : Pr Liège, 9 h. du m. (1^{re} classe), 1 h. 30 de rel. (2^e cl.) 5 h. 20 id. (1^{re} cl.) — Bruxelles, 9 h. 50 du m. (1^{re} classe), 2 h. 15 et 6 h. 10 de rel. id.
DE COURTRAY : Pr Liège, 7 h. du m. (1^{re} cl. et 2^e dép. Mal.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (1^{re} cl.) et 4 h. 15 du s. (id.)
DE ST.-TROND : Pr Liège, Bruxelles, Anvers, 8 h. 45 du m. (1^{re} cl.) et 5 h. 44 du s. (id.) — Gand, 8 h. 45 du m. (1^{re} cl. et 2^e depuis Maline.)

BOURSES.

PARIS, LE 14 OCTOBRE

Table of stock prices in Paris, including Mutualité, Act. Réunies, B. c. d'Anvers, etc.

LONDRES, LE 12 OCTOBRE.

Table of stock prices in London, including 5% consolidés, BELG. 1852, etc.

AMSTERDAM, LE 14 OCTOBRE.

Table of stock prices in Amsterdam, including Dette active, 5 p. c., Billet de chang., etc.

ANVERS, LE 15 OCTOBRE.

Table of stock prices in Antwerp, including Anvers. Dette act., Dette diff., etc.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, etc.

BULLETIN DE BOURSE DU 15.

La Rente Espagnole a été faible aujourd'hui et elle a été négociée dans l'absence de cours de Paris de 27 1/2 à 5/8 pour rester 27 1/2 P. Les primes à toutes les échéances offertes et à bon compte.

BRUXELLES, LE 15 OCTOBRE.

Table of stock prices in Brussels, including Dette active, Emp. Rothschild, Fin courant, etc.

VIENNE, LE 5 OCTOBRE.

Métalliques 4 p. c., 107 5/4. — Actions de la Banque 1570.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 15 OCTOBRE.

Le 3 mâts danois Fredrick VI, v. de Narva, ch. de bois. Le bateau à vapeur belge Bruges, v. de Hambourg, ch. de diverses marchandises.

Imprimerie de J. B. Nossent, imp., rue du Pol-d'Or, n. 622 à Liège.